

**SEUL LE PRONONCÉ FAIT FOI**

**Séminaire du REFRAM de Tunis - 8 et 9 novembre 2021**

**SESSION D'OUVERTURE**

**Intervention de M. Roch-Olivier Maistre, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, vice-président du REFRAM**

Monsieur le président du REFRAM, cher Nouri,

Messieurs les ambassadeurs, parmi lesquels un président d'honneur de notre réseau, l'ambassadeur de Côte d'Ivoire en Tunisie, M. Ibrahim Sy Savane, cher Ibrahim,

Madame et Messieurs les présidents des autorités membres du REFRAM,

Mesdames et Messieurs les experts,

Mesdames et Messieurs,

Je remercie en premier lieu tout particulièrement notre hôte et président, M. Nouri Lajmi, président de la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle de Tunisie et du REFRAM, d'avoir pris l'heureuse initiative de nous réunir à Tunis – et, surtout, en présentiel.

Je le remercie également de nous réunir sur ce thème des plus actuels pour nos autorités « *la régulation des médias à l'heure des plateformes* », avec notamment comme ambition d'apporter une contribution aux réflexions du prochain Sommet de la Francophonie, qui aura pour thème le numérique. Le Sommet est reporté ; nous aurons certainement l'occasion d'approfondir nos travaux et de préciser notre contribution au-delà du présent séminaire. Je n'ignore pas par ailleurs que d'autres réseaux amis réfléchissent également activement à ces questions, je pense au réseau des régulateurs européen (l'ERGA), ou à la Plateforme des régulateurs de l'audiovisuel des Etats membres de l'UEMOA, dont le président et le secrétaire général (MM. Babacar Diagne et René Bourgoïn - également membres du REFRAM) sont ici présents.

\*\*\*

Les trois thèmes de notre ordre du jour (la lutte contre la désinformation ; le soutien à la création et la « découvrabilité » ; la régulation et la « *plateformisation* ») sont au centre des préoccupations du CSA - qui depuis mon accession à la présidence, aura connu pas moins de sept textes législatifs le concernant.

S'agissant du premier thème, le CSA met en œuvre la loi du 11 décembre 2018 sur la manipulation de l'information, qui a étendu ses pouvoirs aux grandes plateformes en ligne. Le CSA vient tout juste de publier son deuxième bilan d'application des mesures que ce texte impose aux plateformes. Nous espérons que l'OIF nous indiquera lors du séminaire les premiers résultats de son étude en matière de désinformation, puisque les membres du REFRAM ont récemment répondu à un questionnaire en ce sens.

S'agissant du deuxième (le soutien à la création et la « découvrabilité »), qui est au cœur du combat pour la diversité culturelle auxquels nous sommes tous attachés, le CSA accompagne actuellement la modernisation du système français de financement de la création. La loi française transposant la directive européenne étend désormais aux services de vidéo à la demande internationaux actifs sur le marché français l'obligation de participer au financement de la création. Ainsi, des acteurs majeurs comme Netflix ou Amazon Prime Video doivent désormais s'acquitter de ces obligations sous le contrôle du régulateur. Sur un sujet parallèle, le CSA a également contribué aux travaux sur la découvrabilité des contenus francophones menés par les gouvernements français et de la province du Québec, comme doit probablement en avoir connaissance M. l'ambassadeur du Canada. Nous allons également, dans les mois qui viennent, préciser les conditions de mise en œuvre d'une disposition législative en ce sens.

Le troisième thème retenu pour nos échanges et débats, « régulation et la *plateformisation* », n'est pas moins important : avec les transformations profondes du paysage audiovisuel et numérique et notamment la place croissante occupée par les réseaux sociaux et les plateformes de partage de contenus en ligne, les régulateurs doivent eux aussi s'adapter et évoluer. C'est le sens de la réforme qui est en cours en France, avec la création de l'ARCOM, qui naîtra de la fusion du CSA et de l'Hadopi (l'autorité compétente pour protéger les droits d'auteur sur internet) au 1<sup>er</sup> janvier prochain, afin de créer un régulateur intégré compétent en matière de régulation des médias audiovisuels traditionnels mais également des plateformes de contenus en ligne, et qui sera actif sur l'ensemble de la chaîne de la création.

\*\*\*

Pour conclure ce propos, je souhaite d'emblée vous faire part de trois idées forces qui sont autant de convictions et qui pourraient nourrir nos échanges à venir :

Mon sentiment est qu'une régulation des plateformes de contenus en ligne :

- devrait être confiée aux actuelles autorités indépendantes de régulation des médias, qui ont l'expérience d'une régulation reposant sur le même principe fondateur : la conciliation de la liberté d'expression, principe cardinal, et des objectifs d'intérêt général tels que le respect du pluralisme, la protection de la dignité humaine ou encore la promotion de la diversité culturelle ;
- appelle une adaptation des méthodes de régulation, puisque cette dernière doit désormais s'exercer à une échelle sans commune mesure avec la régulation traditionnelle : il est donc nécessaire de concevoir et de mettre en place une

régulation systémique (et non plus contenu par contenu) reposant sur le contrôle d'obligations de moyens et de transparence pesant sur les plateformes ;

- (et) rendra nécessaire une coopération renforcée entre régulateurs, tant au sein de réseaux comme le nôtre ou comme avec le réseau européen (l'ERGA) qu'avec des autorités de régulation d'autres secteurs tels que la protection des données ou les télécommunications – l'interrégulation est à mon sens un élément majeur de ces évolutions en cours.

J'espère que ce triptyque rencontrera votre attention et nourrira les débats à venir, en particulier si des recommandations du REFRAM sont formulées en vue du sommet de la Francophonie. J'aurai l'occasion de revenir plus avant lors de mon intervention au cours de la session 3.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite à tous d'excellents travaux.